

# Prospectus simplifié

(Parts de catégorie A et de catégorie I)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le Fonds et les parts qu'il offre aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les parts du Fonds ne peuvent être offertes et vendues aux États-Unis que conformément à des dispenses d'inscription.

Le 19 août 2009

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	i
<b>Information propre au Fonds Scotia d'obligations</b> .....	1
<b>Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?</b> .....	4
<b>Achats, substitutions et rachats</b> .....	7
<b>Services facultatifs</b> .....	9
<b>Frais</b> .....	11
<b>Rémunération du courtier</b> .....	12
<b>Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion</b> .....	13
<b>Incidences fiscales pour les épargnants</b> .....	13
<b>Quels sont vos droits?</b> .....	14

# Introduction

Les termes *nous*, *notre* et *nos* figurant dans ce document renvoient à Placements Scotia Inc. Le *Groupe Banque Scotia* comprend La Banque de Nouvelle-Écosse (« Banque Scotia »), Montréal Trust, Trust National, La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (« Trust Scotia ») et Scotia Capitaux Inc. *Fonds* ou *Fonds Scotia* *d'obligations* renvoient à l'organisme de placement collectif (« OPC ») offert aux termes du présent prospectus simplifié. *Fonds Scotia* renvoie au Fonds et à l'ensemble des autres OPC que nous offrons aux termes de prospectus simplifiés distincts.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée concernant un placement dans le Fonds et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements concernant le Fonds et les risques afférents à un placement dans des OPC en général, ainsi que le nom de la société chargée de la gestion du Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans sa notice annuelle, ses derniers états financiers annuels et intermédiaires déposés et ses derniers rapports de la direction sur le rendement du Fonds annuels et intermédiaires déposés (une fois disponibles). Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de la notice annuelle et des états financiers du Fonds, ainsi que des rapports de la direction sur le rendement du Fonds (une fois disponibles) en composant le 1-800-387-5004 pour le service en français ou le 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais, ou en communiquant avec votre représentant en épargne collective. Vous trouverez également ces documents sur Internet, à l'adresse [www.fondsscotia.com](http://www.fondsscotia.com).

De plus, ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds se trouvent sur le site Internet [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

# Information propre au Fonds Scotia d'obligations

## Modalités d'organisation et de gestion du Fonds Scotia d'obligations

<b>Gestionnaire</b> Placements Scotia Inc. 16 <sup>e</sup> étage 40 King Street West Toronto (Ontario) M5H 1H1	En notre qualité de gestionnaire, nous sommes chargés de l'ensemble des affaires et de l'exploitation du Fonds. Cela comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'organisation de services de conseiller en valeurs;</li><li>• la prestation ou l'organisation de services administratifs.</li></ul> Placements Scotia Inc. est une filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse.
<b>Fiduciaire</b> Placements Scotia Inc. Toronto (Ontario)	En notre qualité de fiduciaire et conformément à une déclaration de fiducie cadre, nous contrôlons les placements en fiducie du Fonds, sur lesquels nous avons autorité, pour le compte des porteurs de parts.
<b>Placeur principal</b> Placements Scotia Inc. Toronto (Ontario)	En notre qualité de placeur principal, nous commercialisons et vendons le Fonds au Canada là où sa vente est autorisée. Nous pouvons retenir les services de courtiers participants pour nous aider à vendre les parts du Fonds.
<b>Dépositaire</b> La Banque de Nouvelle-Écosse Toronto (Ontario)	Le dépositaire détient les placements du Fonds et en assure la sécurité pour veiller à ce qu'ils ne soient utilisés qu'au profit des épargnants. La Banque de Nouvelle-Écosse est la société mère de Placements Scotia Inc.
<b>Agent chargé de la tenue des registres</b> Placements Scotia Inc. Toronto (Ontario)	En notre qualité d'agent chargé de la tenue des registres, nous prenons des arrangements pour tenir un registre de tous les porteurs de parts du Fonds, nous traitons les ordres et envoyons des relevés d'impôt aux porteurs de parts.
<b>Vérificateurs</b> Ernst & Young s.r.l. Toronto (Ontario)	Les vérificateurs sont un cabinet indépendant de comptables agréés. Le cabinet vérifie les états financiers annuels du Fonds et donne une opinion quant à la fidélité de ces états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.
<b>Conseiller en valeurs</b> Gestion de placements Scotia Cassels Limitée Toronto (Ontario)	Le conseiller en valeurs offre des conseils de placement et prend les décisions de placement pour le compte du Fonds. Gestion de placements Scotia Cassels Limitée est une filiale en propriété exclusive directe de La Banque de Nouvelle-Écosse, société mère de Placements Scotia Inc.
<b>Comité d'examen indépendant</b>	<p>Conformément au <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> (la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec), nous, à titre de gestionnaire des Fonds Scotia, avons créé un comité d'examen indépendant (le « CEI ») dont le mandat est de revoir nos politiques et procédures qui ont trait au règlement des conflits d'intérêts touchant le Fonds, et de présenter ses recommandations à ce sujet, ainsi que d'étudier les questions de conflits d'intérêts que nous lui soumettons. À l'heure actuelle, le CEI compte trois membres. Chacun d'entre eux est indépendant du gestionnaire et de toute partie qui lui est apparentée. Le CEI préparera, au moins une fois l'an, un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de parts. Ce rapport pourra être consulté sans frais chaque année au plus tard le 31 mars sur Internet à l'adresse <a href="http://www.fondsscotia.com">www.fondsscotia.com</a> ou il est possible d'en faire la demande par courriel à l'adresse <a href="mailto:info@banquescotia.com">info@banquescotia.com</a>. La notice annuelle du Fonds renferme d'autres renseignements sur le CEI, dont le nom de ses membres.</p> <p>Dans certains cas, il se pourrait, aux termes des lois sur les valeurs mobilières, que votre approbation ne soit pas requise pour effectuer une fusion de fonds ou un remplacement des vérificateurs du Fonds. Si le CEI est autorisé, aux termes des lois sur les valeurs mobilières, à approuver une fusion de fonds à la place des porteurs de parts, vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date de la fusion. Pour ce qui est du remplacement des vérificateurs du Fonds, votre approbation ne sera pas obtenue, mais vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur du changement.</p>

Si le Fonds investit dans des fonds sous-jacents gérés par nous, par des personnes ayant des liens avec nous ou par des membres du même groupe, il n'exercera aucun des droits de vote rattachés aux titres de ces fonds sous-jacents. Toutefois, nous pourrions faire en sorte que vous exerciez les droits de vote rattachés à votre quote-part de ces titres.

# Fonds Scotia d'obligations

## Détail du Fonds

<b>Type de fonds</b>	Fonds de revenu fixe canadien
<b>Date de création</b>	Parts de catégorie A : le 17 août 2009 Parts de catégorie I : le 17 août 2009
<b>Type de titres</b>	Parts de catégorie A et de catégorie I de fiducie de fonds commun de placement
<b>Admissible aux régimes enregistrés?</b>	Oui
<b>Conseiller en valeurs</b>	Gestion de placements Scotia Cassels Limitée

## Quels types de placements le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

L'objectif du Fonds consiste à offrir un revenu constant et une appréciation du capital modeste. Il investit principalement dans des titres à revenu fixe de grande qualité émis par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada et des sociétés canadiennes.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs tient compte de l'indice DEX Universe Bond dans l'élaboration du portefeuille du Fonds. Il choisit les placements en analysant les caractéristiques du titre, son prix actuel par rapport à sa valeur estimative à long terme, la cote de crédit de l'émetteur ainsi que toutes les occasions d'opérations à court terme qui découlent des inefficiences du marché. Le conseiller en valeurs peut également répartir l'actif du Fonds dans des obligations qui comportent des durées différentes de celles comprises dans l'indice DEX Universe Bond dans la mesure où, globalement, leur durée demeure similaire à celle de l'indice.

Le Fonds investit principalement dans des titres qui, au moment du placement, avaient reçu la cote BBB ou une cote supérieure de Dominion Bond Rating Service Limited ou qui se sont vu octroyer une cote équivalente par une autre agence de notation agréée.

Le Fonds peut aussi investir dans des instruments du marché monétaire, dans du papier commercial, des acceptations bancaires et des titres adossés à des créances hypothécaires.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres étrangers partout dans le monde.

Le conseiller en valeurs peut :

- utiliser des instruments dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés et de gré à gré et les swaps pour rajuster la durée moyenne des placements du Fonds et le risque associé au crédit, pour obtenir ou réduire une exposition aux titres produisant un revenu et pour protéger le Fonds contre les variations des taux d'intérêt et des taux de change. Il n'utilisera les instruments dérivés que de la façon autorisée par les règlements sur les valeurs mobilières;
- investir temporairement l'actif du Fonds dans des espèces ou des titres quasi liquides pour tenter de protéger le Fonds au cours d'un repli boursier ou pour d'autres raisons.

Le Fonds peut participer à des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres afin de réaliser ses objectifs de placement généraux et d'améliorer ses résultats. Vous trouverez de plus amples renseignements au sujet des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, et des renseignements concernant la façon dont le Fonds s'y prend pour limiter les risques associés à ces opérations à la page 6.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques principaux associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- risque associé au taux d'intérêt
- risque associé au crédit

Le Fonds peut également être soumis aux risques supplémentaires suivants :

- risque associé aux titres adossés à des créances mobilières ou hypothécaires
- risque associé à la catégorie
- risque associé au change
- risque associé aux instruments dérivés
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension
- risque associé aux opérations de prêt de titres
- risque associé aux porteurs de parts importants
- risque associé aux fonds sous-jacents

Vous trouverez des détails sur chaque risque à partir de la page 4.

---

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous souhaitez obtenir un revenu d'intérêt régulier élevé;
- vous investissez pour une période d'au moins trois ans;
- votre tolérance au risque est de faible à moyenne.

### Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois. Il distribue les gains en capital en décembre de chaque année civile.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, à moins que vous n'avisiez votre courtier que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces.

### Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Puisque le Fonds est nouvellement créé, aucun renseignement sur ses frais n'est disponible.

# Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Pour nombre de Canadiens, les OPC sont un moyen simple et abordable d'atteindre leurs objectifs financiers. Mais qu'est-ce exactement qu'un OPC, pourquoi investit-on dans ce type de placements et quels risques y sont associés?

## Qu'est-ce qu'un OPC?

Un OPC est un placement dans lequel votre argent est regroupé avec celui de plusieurs autres personnes. Des conseillers en valeurs professionnels utilisent cet argent pour acheter des titres, qui, selon eux, favoriseront l'atteinte des objectifs de placement du Fonds. Il peut s'agir d'actions, d'obligations, de créances hypothécaires, d'instruments du marché monétaire, ou encore d'une combinaison de toutes ces valeurs mobilières.

Lorsque vous investissez dans un OPC, vous obtenez des parts du Fonds. Chaque part représente une quote-part proportionnelle de l'ensemble des actifs de l'OPC. Tous les épargnants d'un OPC partagent le revenu, les gains et les pertes du Fonds. Ils paient également leur quote-part des frais du Fonds.

## Pourquoi investit-on dans des OPC ?

Les OPC offrent aux épargnants trois avantages clés : la gestion financière professionnelle, la diversification et l'accessibilité.

- *Gestion financière professionnelle.* Les conseillers en valeurs professionnels ont les compétences qui leur permettent de prendre des décisions de placement. Ils ont aussi accès à de l'information constamment renouvelée sur les tendances des marchés financiers, ainsi qu'à des données et des résultats de recherche complets sur des investissements potentiels.
- *Diversification.* Étant donné que votre argent est regroupé avec celui d'autres épargnants, un OPC offre la diversification, sur le plan des titres, dont les épargnants individuels ne pourraient pas ailleurs profiter.
- *Accessibilité.* Les placements minimaux exigés par les OPC sont peu élevés, ce qui les rend accessibles à presque tout le monde.

## Aucune garantie

Bien que les OPC offrent de nombreux avantages, il est important de noter qu'un placement dans ceux-ci n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti (CPG), les parts d'OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ni par aucun autre organisme gouvernemental d'assurance-dépôts, et votre placement dans le Fonds n'est pas garanti par la Banque Scotia, Montréal Trust ou Trust National.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Fonds peut suspendre votre droit de vendre vos parts. Pour obtenir des détails,

veuillez vous reporter à la rubrique *Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de vendre des parts* à la page 8.

## Quels sont les risques associés aux OPC?

Bien que chacun désire faire fructifier son argent lorsqu'il investit, on peut aussi en perdre. C'est ce qui s'appelle le *risque*. Comme pour d'autres placements, les OPC comportent un certain degré de risque. La valeur des titres d'un Fonds peut changer d'une journée à l'autre pour de nombreuses raisons, notamment à cause de la fluctuation de l'économie, des taux d'intérêt et des nouvelles concernant le marché et l'entreprise en particulier. Cela signifie que la valeur des parts des OPC peut varier. Lorsque vous vendez vos parts d'un Fonds, vous pourriez obtenir moins d'argent que la somme que vous avez investie.

Le degré de risque dépend des objectifs de placement du Fonds et des types de titres dans lesquels il investit. Un principe général de placement veut que plus le risque est grand, plus il y a de potentiel de gains, mais aussi de pertes.

## Gestion du risque

Bien que le risque soit un facteur important à examiner lorsque vous choisissez un OPC, vous devez également tenir compte de vos objectifs de placement et du moment où vous aurez besoin de votre argent. Par exemple, si vous économisez pour effectuer un achat important dans l'année qui vient, vous voudrez sans doute investir dans un Fonds comportant un faible risque. Si vous voulez que votre épargne-retraite croisse au cours des 20 prochaines années, vous pouvez sans doute vous permettre de placer une part plus importante de votre argent dans des fonds d'actions.

Une combinaison de placements bien choisis peut aider à réduire le risque tout en vous permettant d'atteindre vos objectifs de placement. Votre représentant en épargne collective peut vous aider à construire un portefeuille qui convient à vos objectifs et qui respecte votre tolérance au risque. Si vous n'avez pas de représentant en épargne collective, nous vous recommandons d'utiliser le Sélecteur de placements Scotia<sup>MD</sup> pour établir vos objectifs et votre profil de risque personnel. Vous pouvez l'obtenir aux succursales de la Banque Scotia, en téléphonant au 1-800-268-9269 ou encore en visitant le site Internet [www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com).

Si vos objectifs de placement ou votre tolérance au risque changent, n'oubliez pas que vous pouvez et devriez modifier vos placements pour les adapter à votre nouvelle situation.

## Risques spécifiques aux OPC

La valeur des placements que détient un OPC peut changer pour plusieurs raisons. Vous trouverez les risques spécifiques à

un placement dans le Fonds Scotia d'obligations à partir de la page 2. Voici plus de détails au sujet de ces risques.

### **Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires**

Les titres adossés à des créances mobilières sont des créances qui sont adossées à un portefeuille de prêts commerciaux ou à la consommation. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des créances qui sont adossées à un portefeuille de prêts hypothécaires sur des biens immobiliers résidentiels ou commerciaux. En cas de changement de la perception que le marché peut avoir des émetteurs de ce type de titres, ou de la solvabilité des parties en cause, alors la valeur des titres peut être touchée. Dans l'utilisation de titres adossés à des créances hypothécaires, il y a aussi un risque de baisse des taux hypothécaires imputés à des prêts hypothécaires, un débiteur hypothécaire peut être en défaut en ce qui a trait à ses obligations aux termes d'un emprunt hypothécaire ou il peut y avoir une baisse de la valeur des biens donnés en garantie pour l'emprunt hypothécaire.

### **Risque associé à la catégorie**

Certains OPC offrent deux ou plusieurs catégories de parts du même Fonds. Bien que la valeur des parts de chaque catégorie soit calculée séparément, il y a un risque que les frais ou les obligations d'une catégorie de parts influent sur la valeur des parts des autres catégories. Si une catégorie est incapable de couvrir ses obligations, les autres catégories sont responsables selon la loi de couvrir la différence. Nous sommes d'avis que ce risque est très faible.

### **Risque associé au crédit**

Un titre à revenu fixe, comme une obligation, est une promesse de verser de l'intérêt et de rembourser le capital à la date d'échéance. Il y a toujours le risque que l'émetteur n'honore pas cette promesse. Il s'agit alors du risque associé au crédit. Le risque associé au crédit est au plus bas chez les émetteurs qui se sont vu octroyer une cote de crédit élevée par une agence de notation. Le risque est au plus haut chez les émetteurs dont la cote de crédit est basse ou qui n'en ont aucune. Les émetteurs dont la cote de crédit est basse offrent habituellement un intérêt plus élevé pour compenser le risque accru. Les obligations d'émetteurs dont la cote de crédit est faible obtiennent généralement de meilleurs rendements que les obligations d'émetteurs ayant une cote de crédit supérieure et elles ont tendance à être plus volatiles puisque la probabilité de faillite ou de défaut est plus élevée à leur égard. Les cotes de crédit peuvent changer au fil du temps.

### **Risque associé au change**

Lorsqu'un OPC achète un placement libellé en devises, la fluctuation du taux de change entre la monnaie en cause et le dollar canadien influera sur la valeur du Fonds.

### **Risque associé aux instruments dérivés**

Les instruments dérivés peuvent être utiles pour protéger les placements contre les pertes, pour permettre de prendre une position sur les marchés financiers ou pour effectuer des placements indirects, mais ils comportent certains risques :

- Les opérations de couverture à l'aide d'instruments dérivés peuvent ne pas atteindre les résultats prévus. Les instruments de couverture sont fondés sur des corrélations historiques ou escomptées pour prévoir l'effet de certains événements, qui peuvent ou non se produire. S'ils se produisent, ils peuvent ne pas avoir l'effet escompté.
- Il est difficile de se protéger contre les tendances que le marché a déjà prévues.
- Les frais afférents à la conclusion et au maintien de contrats sur instruments dérivés peuvent réduire les rendements d'un Fonds.
- La couverture de devises réduira les gains si la valeur de la devise couverte augmente.
- Il peut s'avérer difficile de couvrir des devises dans les pays émergents plus petits en raison de la taille limitée de ces marchés.
- La couverture de devises n'offre aucune protection contre la fluctuation de la valeur des titres sous-jacents.
- Rien ne garantit qu'une bourse ou un marché liquide existera pour les instruments dérivés. Cela pourrait empêcher un Fonds de liquider ses positions pour réaliser des gains ou limiter ses pertes. Au pire, un Fonds pourrait subir des pertes parce qu'il est obligé d'exécuter des contrats à terme standardisés sous-jacents.
- Le prix des instruments dérivés peut être faussé s'il y a cessation des opérations sur les actions sous-jacentes. Les opérations sur les instruments dérivés pourraient être interrompues s'il y a cessation des opérations sur un grand nombre des actions sous-jacentes. Ainsi, un Fonds pourrait éprouver des difficultés à liquider ses positions.
- Le cocontractant d'un contrat sur instruments dérivés pourrait être incapable d'exécuter ses obligations.
- Les opérations sur instruments dérivés effectuées sur des marchés étrangers pourraient être plus difficiles à réaliser ou être réalisées dans un délai plus long. Les instruments dérivés étrangers sont assujettis au risque associé aux placements sur les marchés étrangers décrit ci-après.
- Les courtiers en valeurs mobilières et les courtiers à terme peuvent détenir les actifs d'un Fonds en dépôt à titre de garantie d'un contrat sur instruments dérivés. Par conséquent, une personne autre que le dépositaire du Fonds est responsable de la garde de cette partie des actifs du Fonds.

### **Risque associé aux placements sur les marchés étrangers**

Les titres émis par des sociétés ou des gouvernements étrangers, autres que ceux des États-Unis, peuvent comporter plus de risques que les placements au Canada et aux États-Unis. Les pays étrangers peuvent être touchés par des événements politiques, sociaux, juridiques ou diplomatiques, notamment

par l'imposition de contrôles des devises et des changes. Certains marchés étrangers peuvent être moins liquides; ils sont moins réglementés et sont assujettis à des pratiques en matière de rapport et à des exigences d'information différentes de celles auxquelles sont soumis les émetteurs nord-américains. Il pourrait être plus difficile de faire valoir les droits du Fonds que lui confère la loi dans un pays étranger. En général, les titres émis sur les marchés plus développés, comme ceux d'Europe occidentale, comportent un risque moins élevé relativement aux placements sur les marchés étrangers. Les titres émis sur les marchés émergents ou en développement, comme ceux de l'Asie du Sud-Est ou de l'Amérique latine, comportent un risque important lié aux placements sur les marchés étrangers.

### **Risque associé au taux d'intérêt**

Les OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe, comme des obligations et des instruments du marché monétaire, sont sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur de ces placements a tendance à diminuer. Lorsque les taux diminuent, la valeur des titres à revenu fixe a tendance à augmenter. Les titres à revenu fixe comportant une durée plus longue sont en général plus sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. Certains types de titres à revenu fixe permettent à leur émetteur de rembourser le capital avant la date d'échéance du titre. Il y a un risque qu'un émetteur exerce ce droit de remboursement anticipé après une baisse des taux d'intérêt et que le Fonds détenant ces titres à revenu fixe reçoive des remboursements de capital avant la date d'échéance prévue du titre et doive réinvestir ces sommes dans des titres assortis de taux d'intérêt inférieurs.

### **Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension**

Le Fonds peut conclure des conventions de mise en pension ou de prise en pension pour réaliser un revenu additionnel. Lorsqu'un OPC accepte de vendre un titre à un prix et de le racheter des mains de la même personne à une date ultérieure donnée dans l'espoir de faire un profit, il conclut une convention de mise en pension. Lorsqu'un OPC accepte d'acheter un titre à un prix et de le vendre à la même personne à une date ultérieure donnée dans l'espoir de faire un profit, il conclut une opération de prise en pension. L'OPC qui participe à une opération de mise en pension ou de prise en pension risque de faire face ultérieurement à une partie insolvable qui ne sera pas en mesure de mener l'opération à bien. Dans ce cas, la valeur des titres achetés peut chuter ou celle des titres vendus peut augmenter entre le moment où l'autre partie devient insolvable et celui où le Fonds récupère son placement. Les OPC qui participent à ce type d'opérations réduisent ce risque en détenant des biens en garantie, soit des espèces ou des titres de l'autre partie en un volume suffisant pour acquitter les obligations de mise en pension ou de prise en pension de

celle-ci. Pour limiter les risques associés aux opérations de mise en pension et de prise en pension, les biens affectés en garantie qui sont détenus afin d'acquitter les obligations relatives à ces opérations doivent être évalués à la valeur au marché chaque jour ouvrable et être eux-mêmes entièrement garantis en tout temps par une sûreté réelle acceptable dont la valeur correspond au moins à 102 % des titres vendus ou des espèces versées pour les titres par l'OPC. Avant de conclure une convention de mise en pension, l'OPC doit s'assurer que la valeur globale de ses titres vendus aux termes des opérations de mise en pension, ainsi que des titres prêtés, ne dépasse pas 50 % de sa valeur liquidative globale au moment où il conclut l'opération.

### **Risque associé aux opérations de prêt de titres**

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres pour réaliser un revenu additionnel à partir des titres qu'il détient dans son portefeuille. Un OPC peut prêter des titres de son portefeuille à des prêteurs admissibles moyennant une garantie appropriée. Lorsqu'il prête certains de ses titres, l'OPC risque de faire face ultérieurement à un emprunteur qui ne peut respecter ses obligations aux termes de la convention de prêt de titres et de devoir prendre possession des biens donnés en garantie. Au moment où le recours est exercé, si la valeur des biens donnés en garantie à l'OPC est insuffisante pour remplacer les titres empruntés, l'OPC pourrait subir des pertes. La valeur des biens donnés en garantie aux OPC doit correspondre à au moins 102 % de la valeur des titres prêtés, et les emprunteurs doivent redresser la valeur des biens donnés en garantie tous les jours afin que le niveau soit maintenu. Avant de conclure une opération de prêt de titres, l'OPC doit s'assurer que la valeur globale des titres prêtés, ainsi que des titres qui ont été vendus aux termes d'opérations de mise en pension, ne dépasse pas 50 % de sa valeur liquidative.

### **Risque associé aux porteurs de parts importants**

En conséquence de l'achat ou du rachat d'un nombre important de parts du Fonds, le conseiller en valeurs pourrait devoir modifier considérablement la composition du portefeuille du Fonds ou devoir acheter ou vendre des placements à des prix peu avantageux, ce qui risquerait d'avoir une incidence sur le rendement du Fonds.

### **Risque associé aux fonds sous-jacents**

Le Fonds peut investir une certaine partie ou la totalité de son actif dans un autre OPC, appelé le fonds sous-jacent. Si le Fonds ou un autre investisseur institutionnel achète ou vend un nombre élevé de parts d'un fonds sous-jacent, ce dernier pourrait être tenu de modifier considérablement son portefeuille pour répondre aux demandes d'achat ou de rachat. Cette situation peut influencer sur le rendement du fonds sous-jacent.

# Achats, substitutions et rachats

Les parts de catégorie A et de catégorie I du Fonds ne comportent pas de frais d'acquisition. Cela signifie que vous ne payez pas de commission de vente lorsque vous achetez, substituez ou vendez ces parts par notre entremise ou par l'intermédiaire des sociétés de notre groupe. La vente de vos parts est aussi appelée rachat.

## Comment passer des ordres

Vous pouvez ouvrir un compte et acheter, substituer ou vendre des parts du Fonds :

- en téléphonant à une succursale du Groupe Banque Scotia ou à un bureau de ScotiaMcLeod, ou en vous y rendant;
- par l'intermédiaire de Scotia en direct au [www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com), dès que vous vous serez inscrit à ce service.

Vous pouvez aussi ouvrir un compte et passer des ordres chez d'autres courtiers inscrits. Ils peuvent vous demander un courtage ou toute autre rémunération. Les courtiers doivent nous transmettre les ordres le jour où ils les reçoivent des épargnants.

Toutes les opérations sont fondées sur le prix des parts du Fonds ou sa valeur liquidative par part. Tous les ordres sont traités selon la première valeur liquidative par part calculée après que le Fonds a reçu l'ordre.

## Comment on calcule la valeur liquidative par part

Nous calculons normalement la valeur liquidative par part du Fonds après la clôture de séance de la Bourse de Toronto chaque jour où cette dernière est ouverte aux fins de négociation. Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre ce calcul.

La valeur liquidative par part de chaque catégorie du Fonds est la valeur au marché courante de la quote-part de l'actif du Fonds attribuée à cette catégorie, moins le passif qui lui est attribué, divisée par le nombre total de parts de cette catégorie en circulation. Les titres qui sont négociés à une bourse sont habituellement évalués à leur cours de clôture à cette bourse. Toutefois, si le cours n'est pas une représentation fidèle de la valeur du titre, nous utiliserons une autre méthode pour établir sa valeur, soit l'évaluation à la juste valeur, qui sera utilisée lorsque la valeur d'un titre est touchée par des événements qui se produisent après la clôture du marché sur lequel les titres sont principalement négociés. L'évaluation à la juste valeur peut également être utilisée dans d'autres circonstances.

Le Fonds est évalué en dollars canadiens.

## À propos des catégories de parts

Le Fonds offre actuellement deux catégories de parts : les parts de catégorie A et les parts de catégorie I. Ces catégories

comportent des frais différents et sont destinées à des épargnants distincts :

- Les parts de catégorie A sont offertes à tous les épargnants.
- Les parts de catégorie I sont offertes uniquement à des investisseurs institutionnels admissibles ainsi qu'à d'autres investisseurs autorisés. Celles-ci ne comportent aucuns frais de gestion puisque les investisseurs négocient plutôt les frais qui nous sont payés directement.

## Comment acheter des parts

### Placements minimaux

Le montant minimal du placement initial dans les parts de catégorie A du Fonds est de 500 \$ (5 000 \$, en ce qui concerne les FERR Scotia) et le montant minimal de tout placement subséquent dans les parts de catégorie A du Fonds est habituellement de 50 \$. En ce qui concerne les parts de catégorie I du Fonds, le montant minimal du placement initial est habituellement de 1 000 000 \$. Si vous achetez, vendez ou substituez des parts par l'entremise de courtiers qui ne sont pas membres de notre groupe, vous pourriez devoir verser des montants initiaux minimaux ou des montants subséquents minimaux plus élevés pour effectuer un placement.

Nous pouvons modifier ces minimums à tout moment ou y renoncer. Nous pouvons procéder au rachat de vos parts si la valeur de votre placement dans le Fonds tombe en deçà du placement initial minimal.

### Renseignements complémentaires sur les achats

- Nous pouvons refuser la totalité ou toute partie de votre ordre avant la fin du jour ouvrable suivant celui au cours duquel le Fonds reçoit l'ordre. Si nous refusons votre ordre, nous vous renverrons immédiatement l'argent reçu, sans intérêt. Nous pouvons refuser votre ordre si vous avez effectué plusieurs achats et plusieurs ventes de parts du Fonds sur une courte période, habituellement 31 jours. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations à court terme* pour obtenir des détails à ce propos.
- Vous devez payer vos parts au moment où vous les achetez. Si nous ne recevons pas le paiement dans les trois jours ouvrables suivant l'établissement du prix d'achat, nous vendrons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit de la vente est supérieur au coût d'achat des parts, le Fonds conserve la différence. Si le produit est inférieur au coût d'achat des parts, nous devons payer l'insuffisance. Nous pourrions recouvrer l'insuffisance et les frais connexes auprès du courtier qui a passé l'ordre, ou auprès de vous, si vous nous avez passé l'ordre directement.
- Votre courtier ou nous-mêmes vous enverrons une confirmation de votre achat dès que l'ordre aura été traité. Si vous achetez des parts à l'aide de cotisations par prélèvements automatiques, vous recevrez une confirmation uniquement pour le placement initial et au moment où vous modifierez le montant de votre placement régulier.

## Comment substituer des fonds

Vous pouvez substituer à des parts du Fonds des titres d'un autre Fonds Scotia, pour autant que vous soyez admissible à la détention de parts de la catégorie en question du nouveau Fonds Scotia. Lorsque nous recevons votre ordre, nous vendrons des parts du Fonds puis utiliserons le produit pour acheter des parts de l'autre Fonds Scotia. Si vous substituez des parts dans les 31 jours de leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations à court terme* pour obtenir des détails à ce propos.

## Renseignements complémentaires sur les substitutions

- Les règles qui régissent l'achat et la vente de parts s'appliquent également aux substitutions.
- Vous pouvez effectuer des substitutions entre des Fonds Scotia évalués dans la même monnaie.
- Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou que vous subissiez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.
- Votre courtier ou nous-mêmes vous enverrons une confirmation dès que votre ordre aura été traité.

## Comment changer la désignation de vos parts

Vous pouvez échanger vos parts d'une catégorie contre des parts d'une autre catégorie du Fonds, dans la mesure où vous avez le droit de détenir cette catégorie de parts. Si vous échangez des parts d'une catégorie contre des parts d'une autre catégorie du Fonds, la valeur de votre placement ne changera pas (déduction faite des frais payés pour changer la désignation de vos parts), mais le nombre de parts que vous détenez changera, car chaque catégorie comporte un prix par part différent. Il est possible que votre courtier vous demande une rémunération pour changer la désignation de vos parts.

## Comment vendre vos parts

En général, vos directives de vente doivent être faites par écrit, et votre banque, votre société de fiducie ou votre courtier doit avaliser votre signature. Il se peut que nous vous demandions une autre preuve de votre autorisation de signer.

Nous enverrons votre paiement à votre courtier dans les trois jours ouvrables de la réception de votre ordre dûment rempli. Si vous vendez des parts dans les 31 jours de leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations à court terme* pour obtenir des détails à ce propos.

Vous pouvez également vendre des parts de façon régulière en établissant un programme de retraits automatiques. Veuillez vous reporter à la rubrique *Services facultatifs* pour obtenir plus de détails.

## Renseignements complémentaires sur la vente

- Vous devez fournir tous les documents nécessaires dans les 10 jours ouvrables suivant l'établissement du prix de rachat. Si nous ne les recevons pas, nous ferons racheter les parts à la fermeture des bureaux le 10<sup>e</sup> jour ouvrable. Si le coût de l'achat des parts est inférieur au produit de la vente, le Fonds conservera la différence. Si le coût de l'achat des parts est supérieur au produit de la vente, nous devons payer l'insuffisance. Nous pouvons recouvrer l'insuffisance et les frais connexes auprès du courtier qui a passé l'ordre, ou auprès de vous, si vous nous avez passé l'ordre directement.
- Les ordres de vente passés pour les sociétés par actions, fiducies, sociétés de personnes, mandataires, fiduciaires, copropriétaires survivants ou successions doivent être accompagnés des documents nécessaires et d'une preuve de l'autorisation de signer. L'ordre de vente ne prendra effet que lorsque le Fonds aura reçu tous les documents nécessaires, dûment remplis.
- Il est probable que vous réaliserez un gain en capital ou subirez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables dans un compte non enregistré.
- Votre courtier ou nous-mêmes vous enverrons une confirmation dès que votre ordre aura été traité. Si vous vendez des parts par l'intermédiaire du programme de retraits automatiques, vous recevrez une confirmation uniquement pour le premier retrait.

## Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de vendre des parts

La réglementation en matière de valeurs mobilières nous permet de suspendre temporairement votre droit de vendre vos parts du Fonds et de reporter le paiement du produit de la vente :

- pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse à laquelle des titres ou des instruments dérivés constituant plus de 50 % de la valeur du Fonds ou de sa position sur le marché sous-jacent sont négociés, si ces titres ou instruments dérivés ne sont négociés à aucune autre bourse, ou encore
- avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières.

Nous n'accepterons aucun ordre d'achat de parts du Fonds pendant les périodes où nous avons suspendu le droit des épargnants de vendre leurs parts.

Vous pouvez retirer votre ordre de vente avant la fin de la période de suspension. Sinon, nous vendrons vos parts à la première valeur liquidative par part calculée après la levée de la suspension.

## Opérations à court terme

Les opérations à court terme des épargnants peuvent augmenter les frais du Fonds, ce qui touche tous les épargnants du Fonds. Pour dissuader quiconque d'effectuer des opérations à court terme, le Fonds peut demander des frais correspondant à 2 % du montant des parts que vous vendez ou substituez si vous vendez vos parts ou les substituez dans les 31 jours de

leur achat. Ces frais sont directement versés au Fonds. Vous serez responsable des frais ainsi que des conséquences fiscales découlant de la perception des frais d'opérations à court terme. Bien que ces frais soient généralement payés à partir du produit du rachat du Fonds visé, nous avons le droit de faire racheter les parts de tout autre Fonds Scotia dans votre

compte sans qu'aucun autre avis ne vous soit donné. Nous pouvons, à notre appréciation, décider quelles parts seront rachetées. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais payables directement par vous* pour obtenir des détails à ce propos.

Nous pouvons renoncer à ces frais.

## Services facultatifs

Dans cette rubrique, vous apprendrez quels comptes, programmes et services sont offerts aux épargnants des Fonds Scotia. Pour plus de détails et pour obtenir des formulaires de demande, téléphonez-nous au 1-800-387-5004 pour le service en français ou au 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais ou communiquez avec votre succursale du Groupe Banque Scotia.

### Cotisations par prélèvements automatiques

Après avoir effectué votre placement initial, vous pouvez effectuer à intervalles réguliers des cotisations par prélèvements automatiques (CPA) au Fonds au moyen de virements automatiques à partir de votre compte bancaire auprès de toute institution financière choisie du Canada.

#### Renseignements complémentaires sur les cotisations par prélèvements automatiques

- Les cotisations par prélèvements automatiques peuvent se faire pour les comptes non enregistrés, les REER et les REEE. Le montant de placement minimal pour une CPA est de 50 \$.
- Vous pouvez choisir d'investir toutes les semaines, deux fois par semaine, deux fois par mois, mensuellement, bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Si vous choisissez d'investir moins régulièrement qu'à une fréquence mensuelle à l'aide de cotisations par prélèvements automatiques, le montant minimal de chaque placement sera déterminé en multipliant le montant de placement minimal par 12 et en divisant le produit par le nombre de placements que vous faites au cours d'une année civile. Par exemple, si vous choisissez d'investir trimestriellement, le placement minimal pour chaque trimestre sera de 150 \$ ( $50 \$ \times 12 \div 4$ ).
- Nous transférerons automatiquement l'argent de votre compte bancaire au Fonds.
- Vous pouvez changer le montant investi et la fréquence de votre placement, ou encore mettre fin au programme, en nous en avisant par écrit.
- Nous pouvons modifier ou annuler le programme à tout moment.
- Si vous faites des achats au moyen de cotisations par prélèvements automatiques, vous recevrez le prospectus simplifié de renouvellement du Fonds seulement si vous en faites la demande. Si vous désirez recevoir un exemplaire du prospectus de renouvellement avec toute modification,

veuillez communiquer avec nous au 1-800-268-9269 ou nous faire parvenir votre demande par télécopieur ou, encore, veuillez vous rendre à la succursale du Groupe Banque Scotia la plus près de chez vous. Vous trouverez le prospectus de renouvellement actuel de même que toute modification à celui-ci à l'adresse **www.sedar.com** ou **www.scotiabank.com/mutualfunds**. Même si aucun droit de résolution n'est prévu par la loi à l'égard d'un achat de parts d'OPC effectué au moyen d'une cotisation par prélèvements automatiques, vous aurez toujours le droit de demander des dommages-intérêts ou la nullité dans le cas où un prospectus de renouvellement contiendrait des informations fausses ou trompeuses, que vous ayez ou non demandé un prospectus de renouvellement.

### Programme de retraits automatiques

Notre programme de retraits automatiques vous permet de recevoir des paiements en espèces réguliers du Fonds. Le solde minimal nécessaire pour participer au programme est de 5 000 \$ et le montant minimal de chaque retrait est de 50 \$.

#### Renseignements complémentaires sur le programme de retraits automatiques

- Le programme de retraits automatiques n'est offert que pour les comptes non enregistrés.
- Vous pouvez choisir de recevoir des paiements mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Nous vendrons automatiquement le nombre de parts nécessaire pour effectuer des paiements à votre compte bancaire auprès de toute institution financière choisie du Canada, ou par chèque.
- Si vous vendez des parts dans les 31 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations à court terme* pour obtenir plus de détails.
- Il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou que vous subissiez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.
- Vous pouvez changer le montant ou la fréquence de vos paiements, ou encore annuler le programme en nous en avisant par écrit.
- Nous pouvons modifier ou annuler le programme, ou encore renoncer aux montants minimaux à tout moment.

**Si les montants que vous retirez sont supérieurs au rendement de vos parts du Fonds, vous risquez d'épuiser votre placement.**

### **Régimes enregistrés**

Nous offrons des REER, des FERR, des CRI, des RER immobilisés, des FRV, des FRRI, des FRRP, des REEE et des CELI Scotia. Vous pouvez effectuer des placements forfaitaires ou, si vous le préférez, vous pouvez mettre en place un programme d'investissement automatique au moyen de cotisations par prélèvements automatiques.

Vous pouvez aussi détenir des parts du Fonds dans des régimes enregistrés autogérés auprès d'autres institutions financières. Il se pourrait qu'on vous demande des frais pour de tels régimes.

# Frais

Dans cette rubrique, nous décrivons les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans le Fonds. Il se peut que vous ayez à payer des frais directement, ou alors le Fonds peut avoir à en payer certains, ce qui réduit la valeur de votre placement. Puisque les parts de catégorie A et de catégorie I du Fonds ne comportent pas de frais d'acquisition, il n'est pas

nécessaire de tenir une assemblée des porteurs de parts du Fonds pour approuver une augmentation des frais imputés au Fonds. Une telle augmentation ne peut prendre effet que si les porteurs de parts sont avisés au moins 60 jours avant la date de son entrée en vigueur.

## Frais payables par le Fonds

### Frais de gestion

Le Fonds nous verse des frais de gestion en échange de services de gestion généraux. Ces frais sont calculés quotidiennement et versés mensuellement. Les épargnants négocient et versent directement les frais de gestion des parts de catégorie I. Ces frais ne dépasseront pas les frais de gestion imputés pour les parts de catégorie A du Fonds. Le taux annuel maximal des frais de gestion pour les parts de catégorie A du Fonds Scotia d'obligations est de 1,10 %.

### Fonds qui investit dans d'autres fonds

Le Fonds peut effectuer des placements dans d'autres OPC. Chaque fonds sous-jacent paie ses propres frais, lesquels s'ajoutent aux frais payables par le Fonds lorsqu'il investit dans le fonds sous-jacent.

Aucuns frais de gestion ni aucune prime d'incitation ne sont payables par le Fonds si le paiement de ces frais ou primes pourrait raisonnablement être perçu comme un paiement en double des frais payables par un fonds sous-jacent pour les mêmes services.

Aucuns frais de vente ni de rachat ne sont payables par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des titres d'un fonds sous-jacent géré par nous, par une personne ayant des liens avec nous ou par un membre de notre groupe ou si le paiement de ces frais pourrait raisonnablement être perçu comme un paiement en double des frais payables par un épargnant du Fonds.

### Remises sur les frais de gestion

Le Fonds peut vous verser des remises sur les frais de gestion si vous effectuez un placement important. Ces remises sont négociables et sont réinvesties dans le Fonds. Nous pouvons cesser d'offrir des remises sur les frais de gestion en vous faisant parvenir un avis écrit à cet effet ou en faisant parvenir un tel avis à votre courtier.

### Frais d'exploitation

On impute à chaque catégorie du Fonds ses propres frais et sa quote-part des frais du Fonds qui sont communs à toutes les catégories. Les frais d'exploitation peuvent inclure les frais et honoraires juridiques et autres frais engagés pour se conformer aux exigences et aux politiques juridiques et de réglementation ou prévues par la loi, les frais de vérification et de garde, les taxes et impôts, les courtages, les coûts des communications adressées aux porteurs de parts et autres frais administratifs. Ces frais comprennent aussi les coûts liés aux activités du CEI (comme ceux liés à la tenue des réunions et aux primes d'assurance du CEI, ainsi que les frais des conseillers que le CEI a engagés), les honoraires versés à chacun des membres du CEI de même que les frais raisonnables associés à l'exercice de ses fonctions en tant que membre du CEI. Actuellement, chaque membre du CEI a droit à une provision annuelle de 10 000\$(de 15 000\$ pour ce qui est du président) et à un jeton de présence de 1 000\$ par réunion du CEI à laquelle il assiste et de 800\$ pour chaque réunion de formation ou d'information à laquelle il assiste. Chaque Fonds Scotia verse une quote-part de la rémunération totale versée au CEI à chaque année et rembourse les membres du CEI des frais qu'ils ont engagés dans le cadre des services qu'ils rendent en tant que membres du CEI. La quote-part de la rémunération du CEI que le Fonds doit verser sera mentionnée dans les états financiers du Fonds. Nous pouvons choisir d'acquitter certains de ces frais.

---

## Frais payables directement par vous

**Frais d'acquisition**      Aucuns

**Frais de rachat**      Aucuns

---

## Frais payables directement par vous (suite)

**Frais de substitution** Aucuns

---

**Frais d'opérations à court terme** Le Fonds peut demander des frais correspondant à 2 % du montant des parts que vous vendez ou substituez si vous vendez vos parts ou les substituez dans les 31 jours de leur achat. Nous pouvons renoncer à ces frais.

---

**Frais relatifs aux régimes enregistrés** Le fiduciaire peut demander des frais de retrait ou de transfert d'au plus 50\$.

---

**Autres frais**

- Cotisations par prélèvements automatiques : aucuns
- Programme de retraits automatiques : aucuns

### Effet des frais d'acquisition

Les parts de catégorie A et de catégorie I du Fonds ne comportent pas de frais d'acquisition. Cela signifie que vous ne payez aucune commission de vente lorsque vous achetez, substituez ou vendez des parts du Fonds par l'intermédiaire de

Placements Scotia Inc. ou de Scotia Capitaux Inc. (y compris de ScotiaMcLeod et de Placement direct ScotiaMcLeod). Il se peut que vous ayez à payer un courtage ou d'autres frais si vous achetez, substituez ou vendez des parts par l'intermédiaire d'autres courtiers.

## Rémunération du courtier

Dans cette rubrique, nous expliquons la façon dont nous rémunérons les employés et courtiers lorsque vous investissez dans des parts de catégorie A du Fonds.

### Commissions de vente

Nous pouvons verser à nos employés une commission de vente initiale allant jusqu'à 1 % du montant que vous investissez.

### Frais de service

Nous pouvons verser aux employés et aux courtiers des frais de service sur les parts de catégorie A selon un taux annuel allant jusqu'à 0,55 %. Les frais sont calculés quotidiennement et payés mensuellement et, sous réserve de certaines conditions, sont fondés sur la valeur des parts de catégorie A du Fonds que les épargnants détiennent.

### Programme d'encouragement des ventes

Nous accordons des récompenses, comme de l'argent ou des biens, aux employés ou aux succursales à l'égard de la vente des parts du Fonds. Nous estimons que le coût de ces récompenses ne dépassera pas annuellement la somme de 1 \$ par tranche d'investissement de 1 000 \$ par porteur de parts. La valeur maximale d'une récompense qui peut être attribuée à un employé est de 1 000 \$ par année. Les membres du Groupe Banque Scotia peuvent inclure la vente de parts du Fonds dans leur programme général d'encouragement. Ces programmes comportent plusieurs produits différents du Groupe Banque Scotia. Nous pouvons offrir d'autres programmes d'encouragement, tant qu'ils sont approuvés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

**Le Fonds et ses porteurs de parts ne paient aucuns frais pour les programmes d'encouragement.**

### Autres formes de soutien aux courtiers

Nous pouvons participer à des programmes coopératifs de commercialisation avec les courtiers pour les aider à commercialiser le Fonds. Nous pouvons payer jusqu'à 50 % des coûts de ces programmes coopératifs de commercialisation, conformément aux règles établies dans le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (la Norme canadienne 81-105 ailleurs qu'au Québec).

### Intérêts

La Banque de Nouvelle-Écosse détient, directement ou indirectement, la totalité des titres de Placements Scotia Inc., de Scotia Capitaux Inc. (qui comprend ScotiaMcLeod et Placement direct ScotiaMcLeod), ainsi que de Société Scotia iTRADE. Chacun des courtiers susmentionnés peut vendre des parts du Fonds.

# Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Le coût des commissions de vente et de service et des programmes d'encouragement des ventes a été d'environ 4,59 %

des frais de gestion que nous avons reçus de tous les Fonds Scotia au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

## Incidences fiscales pour les épargnants

Dans la présente rubrique figure un résumé des effets qu'un placement dans le Fonds peut avoir sur vos impôts. Il a été tenu pour acquis que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie), un résident canadien et que vous détenez vos parts à titre d'immobilisations. La notice annuelle du Fonds renferme plus de détails à ce propos. Étant donné que les lois fiscales sont différentes d'une province à l'autre et que la situation n'est pas la même pour tous les épargnants, nous vous prions de consulter un expert en fiscalité.

### Votre placement peut fructifier

Un Fonds produit des bénéfices sous forme de revenu et de gains en capital. Le revenu comprend l'intérêt que le Fonds obtient sur ses placements (y compris les fonds sous-jacents) et les gains qu'il réalise sur certains instruments dérivés. Un Fonds réalise des gains en capital lorsqu'il vend des placements à profit.

Vous obtenez de l'argent sous forme de distributions lorsqu'un Fonds vous paie votre quote-part du revenu et des gains en capital qu'il a gagnés. En général, un Fonds distribue aux porteurs de parts le montant de revenu net et de gains en capital nets réalisés nécessaires chaque année pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu.

Vous pouvez aussi obtenir de l'argent sous forme de gains en capital lorsque vous vendez ou substituez vos parts à profit. Il se peut que vous subissiez une perte en capital lorsque vous vendez ou substituez vos parts à perte.

### Imposition des bénéfices

L'impôt que vous payez dépend du fait que vous déteniez vos parts dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

### Parts détenues dans un régime enregistré

Si vous détenez des parts du Fonds dans un REER, un FERR, un CELI ou un autre régime enregistré, vous ne payez aucun impôt sur les distributions que le Fonds verse sur ces parts ou sur les gains en capital que reçoit votre régime enregistré à la vente ou à la substitution de parts. Lorsque vous retirez de l'argent d'un régime enregistré (autre qu'un CELI), cette somme sera en général assujettie à l'impôt, à votre taux d'imposition marginal.

### Parts détenues dans un compte non enregistré

#### Distributions du Fonds

Si vous détenez des parts du Fonds dans un compte non enregistré, vous devez inclure dans le calcul de votre revenu votre quote-part des distributions de revenu net du Fonds et la fraction imposable de ses distributions des gains en capital nets, peu importe si vous recevez les distributions en espèces ou nous les réinvestissons pour vous. En général, ces distributions sont imposables pour vous si vous recevez le revenu ou les gains directement. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus forte est la probabilité que vous receviez une distribution de gains en capital.

Les distributions, y compris les remises sur les frais de gestion, peuvent comprendre un remboursement du capital. Lorsque le Fonds gagne moins de revenu et de gains en capital que le montant qui est distribué, la différence constitue un remboursement de capital, qui n'est pas imposable mais qui réduira le prix de base rajusté de vos parts du Fonds. Si le prix de base rajusté de vos parts est réduit à moins de zéro, vous serez réputé réaliser un gain en capital à la hauteur du montant négatif, et le prix de base rajusté de vos parts augmentera pour s'établir à zéro. Vous devriez consulter un conseiller en fiscalité au sujet des incidences fiscales de la réception d'un remboursement de capital.

Le prix par part du Fonds peut comprendre le revenu ou les gains en capital que le Fonds a accumulés ou réalisés mais qu'il n'a pas encore distribués. Si vous achetez des parts du Fonds juste avant qu'il fasse une distribution, vous aurez à payer de l'impôt sur la distribution, même si le Fonds a gagné le montant avant que vous deveniez propriétaire des parts. Par exemple, si le Fonds fait sa distribution de revenu le dernier jour ouvrable de chaque mois et sa distribution de gains en capital en décembre, et que vous achetez des parts vers la fin du mois ou de l'année, il se pourrait que vous ayez à payer de l'impôt sur le revenu que le Fonds a gagné pendant tout le mois ou sur les gains en capital que le Fonds a réalisés pendant toute l'année, selon le cas. Cela signifie que vous aurez à payer de l'impôt sur des bénéfices du Fonds dont vous aurez peu profité ou dont vous n'aurez pas profité du tout.

Nous vous transmettons tous les ans des relevés d'impôt qui vous indiqueront le montant de chaque type de revenu et le remboursement de capital, s'il y a lieu, que le Fonds vous a distribués. La qualification des distributions effectuées au cours de l'année ne sera établie de façon certaine aux fins de l'impôt canadien qu'à la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Les frais de gestion versés relativement aux parts de catégorie I ne seront pas admis à titre de déduction.

## Gains (ou pertes) en capital des épargnants

En règle générale, vous devez aussi inclure dans le calcul de votre revenu la moitié de tout gain en capital que vous réalisez à la vente ou à la substitution de vos parts. Vous réaliserez un gain en capital si le produit de la vente, moins les coûts de la vente, est supérieur au prix de base rajusté de vos parts. À l'inverse, vous subirez une perte en capital si le produit de la vente, moins les coûts de la vente, est inférieur au prix de base rajusté de vos parts. Vous pouvez affecter vos pertes en capital à la réduction de vos gains en capital.

### *Calcul du prix de base rajusté*

Votre gain ou votre perte en capital aux fins de l'impôt est l'écart entre le montant que vous recevez lorsque vous vendez

ou substituez vos parts et le prix de base rajusté de ces parts, moins les coûts de la vente, le cas échéant.

En règle générale, le prix de base rajusté global de vos parts du Fonds correspond à ce qui suit :

- votre placement initial dans le Fonds, **plus**
- tout placement supplémentaire, **plus**
- les distributions réinvesties, **moins**
- toute distribution de remboursement de capital, **moins**
- le prix de base rajusté de tout rachat précédent.

Vous devriez tenir un registre détaillé du coût d'achat de vos placements et des distributions que vous recevez sur ces parts pour pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Vous voudrez peut-être consulter un expert en fiscalité à ce sujet.

## Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement

collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans sa notice annuelle, ses derniers états financiers annuels et intermédiaires déposés et ses derniers rapports de la direction sur le rendement du Fonds annuels et intermédiaires déposés (une fois disponibles). Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de la notice annuelle et des états financiers du Fonds, ainsi que des rapports de la direction sur le rendement du Fonds (une fois disponibles) en composant le 1-800-387-5004 pour le service en français ou le 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais, ou en communiquant avec votre représentant en épargne collective.

*Fonds Scotia d'obligations Parts de catégorie A et de catégorie I*

Vous trouverez aussi ces documents sur le site Internet [www.fondsscotia.com](http://www.fondsscotia.com).

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur le site Internet [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**Placements Scotia Inc.**  
**16<sup>e</sup> étage**  
**40 King Street West**  
**Toronto (Ontario) M5H 1H1**



Recyclé  
Contribue à l'utilisation responsable  
des ressources forestières

N° de cert. SGS-COC-004339  
[www.fsc.org](http://www.fsc.org)  
© 1996 Forest Stewardship Council

<sup>MD</sup> Marques de commerce déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisées sous licence.

Le Fonds est offert par Placements Scotia Inc. Placements Scotia Inc. et Scotia Capitaux Inc. sont des personnes morales distinctes de La Banque de Nouvelle-Écosse, mais sont détenues en propriété exclusive par cette dernière. ScotiaMcLeod et Placement direct ScotiaMcLeod sont des divisions de Scotia Capitaux Inc., membre du FCPE.